SOMMAIRE

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Article 2. CALENDRIER DU JEU

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Article 5. DOTATIONS

Article 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Article 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 8. RESPONSABILITÉ

Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Article 10. DONNÉES PERSONNELLES

Article 11. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 12. LITIGE

# Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SNCF VOYAGEURS, Société Anonyme, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 519 037 584, dont le siège est situé au 9 rue Jean-Philippe Rameau – 93200 SAINT-DENIS, représentée par Direction des Services EPT4, ci-après dénommée la « Société organisatrice » organise un jeu (ci-après le « Jeu ») dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

# Article 2. CALENDRIER DU JEU

La phase de participation au Jeu se déroulera du lundi 20/12 à 14h au dimanche 2/01 inclus.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

# Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu implique et emporte l’acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

La participation au Jeu est gratuite et n’implique aucune obligation d’achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France âgée de plus de 18 ans à la date de démarrage du Jeu (ci-après le « Participant »).

La participation au Jeu est limitée à une participation par Participant.

La participation au Jeu est exclue pour les membres du personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à la création, l’organisation, la promotion ou l’édition du Jeu ainsi que tout membre de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le fait de s’inscrire sous une fausse identité ou avec l’identité d’une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s’inscrire sous plusieurs identités entrainera l’annulation de la participation.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu consiste à gagner un mug en céramique décoré d’un logo rétro de SNCF.

* Pour participer au Jeu, les Participants devront répondre via un tweet à l’énigme posée sur l’un des fils Twitter @RERE\_T4\_SNCF ou @LIGNEP\_SNCF en donnant la bonne réponse.

La participation par voie postale est exclue.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

# Article 4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Parmi les Participants ayant donné la bonne réponse entre le lundi 20 décembre 2021 et le dimanche 2 janvier 2022 inclus, 1 gagnant par fil Twitter sera tiré au sort par le tirage du 3 janvier 2022 (ci-après le « Gagnant »).

# Article 5. DOTATIONS

La remise d’une dotation n’est pas conditionnée à la signature par le Gagnant d’un contrat de cession de droits de propriété intellectuelle figurant en annexe / qui lui sera transmis ultérieurement.

La dotation suivante sera attribuée au Gagnant :

* 1 mug en céramique décoré d’un logo rétro de SNCF.

La valeur unitaire de ce produit s’élève à quatre euros et cinquante-neuf centimes Hors Taxe (4,59 € HT).

Les valeurs ci-dessus précisées sont indicatives et susceptibles de variation.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les dotations ne peuvent faire l’objet d’aucune contestation, d’aucun remboursement en espèces, ni d’aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée.

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des dotations qu’elle attribue au Gagnant du Jeu, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par le Gagnant ou par tout tiers en raison de cette dotation.

# Article 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l’identité des Participants et la véracité des informations fournies lors de l’inscription. S’il s’avère que le Gagnant ne répond pas aux critères de participation, la dotation ne lui sera pas attribuée et sera conservée par la Société organisatrice.

Après vérification du respect des conditions de participation du Gagnant, celui-ci sera informé de sa victoire par message privé sur le compte Twitter utilisé pour participer au Jeu, dans un délai maximum d’un jour à compter de la fin du Jeu.

Le Gagnant disposera alors d’un délai de 24 heures à compter de la réception de ce message pour accepter la dotation et communiquer, par retour de message privé, l’acceptation de son lot ainsi qu’une adresse postale. Sans réponse dans un délai de 2 (deux) jours, la dotation sera perdue et attribuée au Participant suivant au classement.

Le Gagnant recevra sa dotation par courrier postal sous deux semaines à compter de la date d’envoi du message par lequel le Gagnant aura accepté la dotation.

Il est précisé qu’en aucun cas le Gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations décernées.

# Article 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société organisatrice est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du Site (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de données) ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du Site.

Il est interdit aux Participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du Site.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

# Article 8. RESPONSABILITÉ

La participation implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques ou limites de l’Internet, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d’éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La Société organisatrice n’est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l’intranet empêchant l’accès au Jeu ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d’attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société organisatrice se réserve le droit d’annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Règlement à sa charge. Un cas de force majeur peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Dans tous les cas, la Société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Jeu sans préavis si des circonstances exceptionnelles l’exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Il est convenu que la Société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des Participants, ainsi que des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature, sous tout format et sous tout type de support (papier, informatique et électronique), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

# Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu étant gratuite et sans obligation d’achat de biens ou de services, le remboursement des frais de participation et des frais engagés pour les demandes de transmission du Règlement pourra être obtenu sur demande écrite adressée dans un délai de 21 jours maximum à compter de la date de clôture du Jeu à l’adresse suivante, le cachet de la Poste faisant foi :

Jeu Twitter E P & T4

SNCF - Direction des Lignes EPT4

Direction des Services – Pôle Relation Clients

21, rue d’Alsace

75 010 Paris

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant et par famille.

Les frais d’affranchissement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l’acheminement à vitesse réduite (base 20 g).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom du Participant, prénom(s), adresse postale, RIB et justificatifs des débours. Le nom et l’adresse de la personne demandant le remboursement devra être les mêmes que ceux mentionnés sur les justificatifs.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu au moyen d’une connexion internet fixe ou mobile s’effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

# Article 10. DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu Twitter E P & T4 sont collectées par la Société organisatrice.

SNCF VOYAGEURS, a désigné un délégué à la protection des données (dpo-sncf-voyageurs@sncf.fr).

La base juridique du traitement est le consentement

Le Participant a la possibilité de retirer son consentement à tout moment, étant précisé que le retrait du consentement n’a pas d’effet rétroactif sur le traitement déjà effectué.

Ces données font l’objet d’un traitement destiné à gérer les participations au Jeu, désigner le/les Gagnants, remettre les dotations, reprendre contact avec les Participants qui y auront consenti pour leur proposer d’autres Jeux ou pour leur proposer des actualités, élaborer des statistiques.

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données précédées d’un astérisque ont un caractère obligatoire. En conséquence, les Participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s’ils s’opposent à la collecte de ces données.

Les données ne seront conservées que pour une durée nécessaire à la réalisation des finalités énumérées ci-dessus, soit le 24 janvier 2022.

Les données collectées sont réservées à l’usage exclusif de la Direction des Lignes EPT4 de la Société organisatrice. En tout état de cause, elles ne font l’objet d’aucune communication ou cession à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel sont le Pôle Relations Clients EPT4.

Toute personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose, dans les conditions et limites prévues par la règlementation, du droit de demander au responsable du traitement l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation du traitement la concernant, ainsi que du droit de définir des directives sur le sort de ses données après sa mort, du droit de s'opposer au traitement de ses données, du droit à la portabilité.

Le Participant peut exercer ces droits en justifiant de son identité par tout moyen si nécessaire et en s’adressant à :

Jeu Twitter E P & T4

SNCF - Direction des Lignes EPT4

Direction des Services – Pôle Relation Clients

21, rue d’Alsace

75 010 Paris

Par ailleurs, si le Participant considère que le traitement le concernant constitue une violation de la règlementation, il dispose du droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l’autorité de contrôle de l’Etat où se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail, ou le lieu où la violation aurait été commise.

# Article 11. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Jeu à l’adresse communiquée sur le tweet du jeu.

Le Règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier postal à :

Jeu Twitter E P & T4

SNCF - Direction des Lignes EPT4

Direction des Services – Pôle Relation Clients

21, rue d’Alsace

75 010 Paris

Le Règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d’un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions légales impératives, et publié par annonce en ligne sur le Site.

# Article 12. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l’adresse suivante :

Jeu Twitter E P & T4

SNCF - Direction des Lignes EPT4

Direction des Services – Pôle Relation Clients

21, rue d’Alsace

75 010 Paris

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d’un délai d’un mois à compter de la date du Jeu.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l’amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.